



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 26/09/2022  
CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1763

Changement de cadre et dalle sur chambre de télécommunications  
Restriction temporaire de la circulation avenue du Général de Gaulle (RD10)

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 02 septembre 2022,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise FGC** – 72, rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers en vue d'effectuer des travaux de changement de cadre et de dalle sur une chambre de télécommunications pour le compte d'Orange,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite sur une longueur de 50 mètres, 2 jours de 9h à 16h entre le lundi 26 septembre 2022 et le vendredi 7 octobre 2022 :**

**Avenue du Général de Gaulle**, côté des numéros pairs au droit du n° 2 dans le sens : Avenue de Paris vers avenue de Sceaux.

**Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux.**

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 septembre 2022